



**L**e Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission l'inventaire et le diagnostic le plus factuel possible du parc ANC Français.  
Il contribue en outre à la préservation de l'environnement et à la prévention des risques sanitaires dans sa mission de contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

## VOS CONTACTS SPANC

Standard : 04 94 32 56 62

Fax : 04 94 32 53 62

[contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org)

[www.spanc-sudsaintebaume.org](http://www.spanc-sudsaintebaume.org)

## VOUS AVEZ UN PROJET DE CONSTRUCTION ACCOMPAGNÉ DE LA RÉALISATION OU DE LA RÉHABILITATION D'UNE INSTALLATION ANC

*Le SPANC contrôle la conformité de votre projet au regard de la Loi*

Conception

Votre demande de permis de construire doit être accompagnée de l'attestation de conformité du projet d'installation (Art. R.431-16 c du code de l'urbanisme) qui vous sera remise par le SPANC après étude de votre dossier ANC.

- Retirer le Formulaire de demande d'installation d'un système ANC
- Retourner le formulaire et ses pièces au SPANC Sud Sainte Baume qui émettra un avis motivé sur votre projet
- L'avis Favorable du SPANC sera joint aux pièces permettant d'instruire votre PC
- En cas d'avis défavorable, il faudra modifier le projet en conséquence des remarques du SPANC

Réalisation

Des travaux réalisés dans les règles de l'art (DTU 64.1) et conformes à l'étude de conception préalable, seront attestés conformes par le SPANC.

- Avant remblaiement d u système ANC, le SPANC contrôlera la conformité de la réalisation et établira une attestation de conformité

## VOUS VENDEZ UN BIEN ÉQUIPÉ EN ANC

*Le SPANC produit un diagnostic factuel de l'état et du fonctionnement du système ANC, assurant ainsi la protection de l'acquéreur*

Vente

Depuis le 1er janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier non raccordé au réseau collectif, un nouveau diagnostic vient compléter le Dossier des Diagnostics Techniques (DDT) précisé à l'article L271-4 du Code de la Construction.

Il s'agit du diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif qui correspond au document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique.

- Contactez le SPANC pour organiser un RDV avec un technicien
- Vous pouvez également télécharger le formulaire « Préparer un diagnostic ANC » sur notre site internet [www.spanc-sudsaintebaume.org](http://www.spanc-sudsaintebaume.org)
- Le SPANC produira un diagnostic factuel de l'état et du fonctionnement du système ANC
- Cette pièce sera jointe à votre Acte de Vente

## VOUS VOUS RACCORDEZ AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*Le SPANC contrôle la mise hors service de l'installation ANC abandonnée*

Mise HS

Selon la loi, « dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire ». Les dispositifs de traitement et d'accumulation ainsi que les fosses mis hors service ou rendus inutiles pour quelque raison que ce soit doivent être vidangés, désinfectés et comblés ou démolis.

Contactez le SPANC pour organiser un RDV avec un technicien  
Vous pouvez également télécharger le formulaire « Préparer un diagnostic ANC » sur notre site internet  
Le SPANC produira une attestation de mise hors service de votre installation

SPANC Sud Sainte Baume

35 Boulevard Jean Jaurès - 83270 SAINT CYR SUR MER

Tel: 04.94.32.56.62 / Fax: 04.94.32.53.62 / Email : [contact@spanc-sudsaintebaume.org](mailto:contact@spanc-sudsaintebaume.org)